

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

Le label « Villes et Villages Fleuris » valorise l'engagement des collectivités locales en faveur de l'amélioration durable du cadre de vie. Il récompense les communes qui agissent pour le bien-être des habitants et l'accueil des visiteurs, dans une démarche globale intégrant le fleurissement, le paysage, l'environnement, le patrimoine, la préservation des ressources naturelles et la mise en valeur des espaces publics.

ARTICLE 1

Objet du règlement départemental

Le présent règlement définit :

- Les modalités d'inscription des communes corréziennes au label « Villes et Villages Fleuris »
- L'organisation, l'animation, l'accompagnement et l'évaluation par le jury départemental, incluant la notation et l'attribution des distinctions.
- Les outils de la démarche départementale
- Les engagements réciproques entre le Département de la Corrèze et les communes candidates

Il s'applique à toutes les communes corréziennes souhaitant s'inscrire ou déjà engagées dans la démarche « Villes et Villages Fleuris ».

Ce règlement constitue le cadre réglementaire pour l'édition 2026, susceptible d'évoluer chaque année dans une logique d'amélioration continue, dans le respect du règlement national du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

ARTICLE 2

Principes généraux de la démarche de labellisation en Corrèze

L'animation du label en Corrèze repose sur :

- Une démarche progressive, adaptée aux réalités des communes, notamment rurales

- Une évaluation équitable, tenant compte de la catégorie démographique (cf. Article 4.2) et du contexte territorial de la commune candidate
- Une évaluation globale de la qualité de vie de la commune candidate
- Une priorité donnée à l'accompagnement, au conseil et à la pédagogie, dans une logique d'amélioration continue.

Le label « Villes et Villages Fleuris » valorise l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration durable du cadre de vie. Le fleurissement y occupe une place centrale mais s'inscrit dans une démarche transversale, cohérente avec l'ensemble des actions menées en matière d'urbanisme, propreté, environnement, patrimoine, services à la population et promotion de la commune.

ARTICLE 3

Rôle du Département de la Corrèze et organisation du label

Le label « Villes et Villages Fleuris » s'inscrit dans une organisation à plusieurs niveaux, garantissant la cohérence de la démarche à l'échelle nationale tout en permettant une adaptation aux réalités territoriales :

- Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) définit le cadre national du label, attribue la 4ème Fleur et veille au maintien de cette distinction.



- Le Comité Régional du Tourisme (CRT) Nouvelle-Aquitaine assure l'animation et la coordination du label, et attribue les niveaux de labellisation régionaux (1^{re}, 2^e et 3^e Fleur). Il identifie également les communes susceptibles d'accéder à la 4^e Fleur.
- Les Départements constituent le premier palier d'accès au label et organisent une animation départementale adaptée aux spécificités de leur territoire pour repérer les communes susceptibles d'obtenir la 1^{re} fleur.

Dans ce cadre, le Département de la Corrèze assure l'animation et la coordination du label à l'échelle départementale. À ce titre, ses missions principales sont les suivantes :

- 1. Information, sensibilisation et mobilisation

Informar et sensibiliser les communes aux objectifs et exigences du label, encourager leur participation et diffuser les dossiers de candidature.

- 2. Coordination des acteurs départementaux

Mettre en relation les communes avec les partenaires compétents pour soutenir les démarches locales dans les domaines relevant du label.

- 3. Organisation des jurys départementaux
Planifier les visites d'évaluation, organiser la réunion de délibération et formaliser une synthèse des résultats.

- 4. Organisation de la cérémonie départementale

Préparer et animer la remise des prix départementaux pour valoriser les communes engagées.

- 5. Coordination avec le Comité Régional du Tourisme (CRT)

Identifier les communes susceptibles de se porter candidates à la « 1^{re} Fleur » à l'échelle régionale et transmettre les résultats départementaux sur l'espace partagé du réseau CNVVF.



ARTICLE 4

Inscription des communes

4.1 Conditions d'inscription

L'inscription est gratuite et ouverte à toutes les communes du département.

Les communes transmettent un dossier de candidature structuré selon les six grandes thématiques de la grille d'évaluation départementale, présentant :

- Le contexte local et les spécificités territoriales
- La démarche globale d'amélioration du cadre de vie
- Les actions mises en œuvre, illustrées par des exemples concis

La commune adresse son dossier complété avant la date limite fixée pour l'année en cours et peut candidater chaque année dans une logique de progression continue.

4.2 Catégorisation des communes

Pour garantir une évaluation équitable et adaptée aux réalités corréziennes, les communes sont réparties en trois catégories démographiques :

- Catégorie 1 : communes de moins de 400 habitants
- Catégorie 2 : communes de 400 à 800 habitants
- Catégorie 3 : communes de plus de 800 habitants

Cette catégorisation guide l'analyse des démarches, l'évaluation du jury et l'attribution des prix départementaux.

4.3 Engagements de la commune candidate

Par son inscription, la commune s'engage à :

- Désigner un élu ou un référent pour le suivi de la démarche
- Préparer l'itinéraire de visite du jury de manière représentative du territoire
- Accueillir le jury dans un esprit d'échange et de dialogue
- Inscrire ses actions dans une logique d'amélioration continue du cadre de vie



ARTICLE 5

Outils de la démarche

Pour accompagner les communes et garantir une évaluation transparente, le Département met à disposition :

5.1 Dossier de candidature départemental

Support principal pour présenter la démarche de labellisation, structuré selon les six axes de la grille d'évaluation départementale et valorisant l'identité de la commune.

5.2 Grille d'évaluation départementale

Feuille de route du jury, organisée autour de six axes pour une note finale de 100 points :

- Axe 1 : Visite du jury et portage communal
- Axe 2 : Mise en œuvre du projet municipal
- Axe 3 : Animation et promotion de la démarche
- Axe 4 : Patrimoine végétal et fleurissement
- Axe 5 : Gestion environnementale et écologique
- Axe 6 : Qualité du cadre de vie et attractivité des lieux

5.3 Support complémentaire

Un guide d'interprétation disponible pour les communes candidates pour les aider à comprendre les critères d'évaluation et à préparer la visite du jury, avec des exemples et des conseils pratiques.



ARTICLE 6

Évaluation départementale et prix

Chaque commune fait l'objet d'une visite d'évaluation par le jury départemental pour apprécier la démarche globale et établir le classement.

6.1 Principes de notation

Chaque critère est évalué selon cinq niveaux :

- Insuffisant (1 point) : démarche absente ou ponctuelle
- À renforcer (2 points) : démarche engagée mais fragile
- Satisfaisant (3 points) : démarche cohérente et régulière
- Très satisfaisant (4 points) : démarche aboutie et qualitative
- Exemplaire (5 points) : démarche remarquable, durable et inspirante

6.2 Modalités d'agrégation

Chaque juré renseigne individuellement la grille au cours de la visite. La note finale correspond à la moyenne arrondie à l'unité la plus proche. Un écart supérieur à 20 points entre notes déclenche un arbitrage collectif, présidé par la Présidente du jury qui détient la voix prépondérante.

6.3 Seuils de décision

- Les seuils de décision applicables sont les suivants :

- Moins de 60/100 : label départemental non attribué – commune encouragée, avec recommandations formulées
- De 60 à 74/100 : label départemental attribué – distinction de niveau intermédiaire
- 75/100 et plus : label départemental attribué – distinction de premier niveau

6.4 Réunion de délibération

- Le jury se réunit après les visites pour analyser les notes, harmoniser les appréciations et définir le palmarès. Une synthèse qualitative est transmise à chaque commune, mettant en avant points forts et axes d'amélioration.

6.5 Prix départementaux

Le Département attribue :

- Prix généraux : par catégorie démographique (cf. Article 4.2), basés sur la note globale et répartis en 1er, 2^e et 3^e prix
- Prix spéciaux : récompensant des initiatives exemplaires. L'attribution des prix spéciaux repose sur des critères qualitatifs spécifiques, appréciés par le jury indépendamment de la note finale.

Une commune peut cumuler un prix général et un prix spécial.



ARTICLE 7

Jury départemental

7.1 Composition

Le jury départemental est composé de membres bénévoles, réunissant les compétences nécessaires pour évaluer de manière complète et équilibrée les communes corréziennes dans le cadre du label. Il comprend notamment :

- Des élus, représentants du Département de la Corrèze et élus locaux
- Des techniciens ou personnes qualifiées, disposant de compétences dans les domaines suivants : Horticulture et paysage - Aménagement du territoire - Environnement - Urbanisme - Culture - Patrimoine
- Des professionnels du Tourisme
- Des acteurs de milieux associatifs



7.2 Rôle

Le jury départemental a pour missions de :

- Réaliser les visites d'évaluation des communes candidates
- Procéder à la notation des communes sur la base de la grille d'évaluation départementale (cf. Article 5.2 et Article 6)
- Délibérer sur l'attribution des prix départementaux
- Identifier les communes susceptibles d'être proposées à l'obtention de la "1ère Fleur" au niveau régional
- Formuler des avis et recommandations argumentés destinés à accompagner les communes dans leur progression

7.3 Modalités de visite

La commune candidate fait l'objet d'une seule visite d'évaluation conduite exclusivement par le jury départemental.

La visite inclut : l'observation du territoire communal ainsi que les actions mises en œuvre, échanges avec les acteurs locaux, notation et premières recommandations.

Aucune visite préalable de type diagnostic, pré-jury ou accompagnement terrain n'est organisée.

La date de visite d'évaluation sera programmée par l'Animatrice départementale du label « Villes et Villages Fleuris », en concertation avec la commune candidate et les membres du jury.

7.4 Organisation préalable

Si une commune nécessite un temps de structuration ou de réflexion avant le passage du jury, l'Animatrice départementale du label peut orienter la commune vers les partenaires compétents et l'accompagner méthodologiquement, sans se substituer aux structures de conseil.

7.5 Déroulement de la visite

L'itinéraire de la visite est défini par la commune candidate, qui doit proposer un parcours pertinent permettant au jury d'apprécier :

- Les spécificités territoriales et le contexte local
- Les actions mises en œuvre dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris »

L'analyse du jury repose sur une lecture globale, contextualisée et proportionnée aux moyens de la commune.



ARTICLE 8

Cérémonie de remise des prix du label départemental « Villes et Villages Fleuris »

Le Département de la Corrèze organise chaque année une cérémonie officielle pour remettre les prix du label « Villes et Villages Fleuris ». Cette cérémonie vise à valoriser l'engagement des communes candidates, à promouvoir les démarches exemplaires en faveur de l'amélioration du cadre de vie et à favoriser les échanges entre acteurs.

8.1 Invitation des communes

Toutes les communes candidates au label, qu'elles aient obtenu un prix départemental ou non, sont systématiquement invitées à participer à la cérémonie. Cette rencontre constitue un temps fort de reconnaissance, d'échanges et de valorisation collective des initiatives locales.

8.2 Organisation et animation

La cérémonie est organisée par le Département de la Corrèze et co-animée par les élu(e)s départementales et la référente départementale du label « Villes et Villages Fleuris ».

8.3 Remise des prix

Les prix départementaux sont remis lors de la cérémonie officielle du label « Villes et Villages Fleuris ».

. Les prix généraux sont attribués par catégorie de communes (cf. Article 6.5).

. Les prix spéciaux distinguent les communes ayant développé des initiatives ou réalisations particulièrement exemplaires, appréciées par le jury sur la base de critères qualitatifs.

Les communes n'ayant pas obtenu de prix départemental se voient remettre un prix d'encouragement, destiné à reconnaître leur engagement et à les inciter à poursuivre leur démarche de labellisation.

En signant ci-dessous, je reconnais avoir lu et accepté le règlement départemental du label « Villes et Villages Fleuris » :

Fait à :

Le :

Le Maire :

Signature (*Apposez vos initiales*)

Contact : Laura DUFAURE - ldufaure@correze.fr